



MODULE SOINS COURANTS ET AIDES AUDITIVES

Soins Courants

		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6
Honoraires médicaux généralistes et spécialistes	Conventionnés adhérents OPTAM ou OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
	Autres secteurs conventionnés ou non conventionnés ⁽²⁾	100 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Actes de Chirurgie et de Spécialité réalisés en cabinet	Adhérents OPTAM ou OPTAM CO ⁽¹⁾	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
	Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Radiologie, échographie, imagerie	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
	Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽¹⁾	100 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire		100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
Psychologues partenaires dispositif Mon Souien Psy	12 séances max / an	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Honoraires paramédicaux⁽⁵⁾		100 % BR	125 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
Médicaments	Pris en charge à 65%, 30% ou 15% par RO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
	Automédication et pharmacie prescrite non remboursée	-	30 € / an	60 € / an	75 € / an	90 € / an	130 € / an
Médecines Alternatives et Complémentaires (maxi : 60€ / séance)	Acupuncture, auriculothérapie, réflexologie, ostéopathie, chiropraxie, sophrologie, étioopathie, hypnothérapie, psychomotricité adulte, phytothérapie, naturopathie, mésothérapie, homéopathie, diététique et pédicurie-podologie	-	-	125 € / an	175 € / an	225 € / an	275 € / an
	Bonus fidélité ⁽³⁾	+50 € / an	+50 € / an	+50 € / an	+50 € / an	+50 € / an	+50 € / an
Incitation à la pratique sportive	Visite annuelle du sport non prise en charge par le RO	30 € / an	30 € / an	30 € / an	30 € / an	30 € / an	30 € / an
	Participation à la pratique d'une activité sportive ou de séances de sport adapté ⁽⁶⁾	30 € / an	40 € / an	50 € / an	60 € / an	70 € / an	80 € / an
Accompagnement maternité et parentalité (maxi : 40€/séance pour les consultations)	Traitement stérilité, FIV, test de grossesse, psychologue infantile - de 3 ans, psychomotricien pour enfants, consultations psy aide à la parentalité, analyses et tests parcours PMA	-	-	50 € / an	75 € / an	100 € / an	150 € / an
	Actes de prévention pris en charge par le RO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Prévention	Analyses, prélèvements et radios non remboursés (hors scanner pré implantaire)	-	40 € / an	40 € / an	50 € / an	60 € / an	70 € / an
	Actes de prévention non pris en charge par le RO : vaccins internationaux, contraceptifs, sevrage tabagique, autotests CoVid 19, diabète, cholestérol, maladie de Lyme, IST et VIH, protections périodiques réutilisables, ostéodensitométrie	70 € / an	80 € / an	90 € / an	100 € / an	110 € / an	120 € / an
	Petits appareillages pris en charge par le RO + forfait matériel pris en charge ou non par le RO	100 % BR -	100 % BR -	100 % BR +40 € / an	100 % BR +80 € / an	100 % BR +120 € / an	100 % BR +160€ / an
Matériel médical pris en charge par le RO	Grands appareillages	100 % BR	100 % BR +200 € / an	100 % BR +300 € / an	100 % BR +400 € / an	100 % BR +500 € / an	100 % BR +600 € / an
	Bonus fidélité ⁽³⁾	+100 € / an	+100 € / an	+100 € / an	+100 € / an	+100 € / an	+100 € / an
Cures thermales prises en charge par le RO	Forfait complémentaire annuel pour transport et hébergement	100 % BR	100 % BR +50 € / an	100 % BR +100 € / an	100 % BR +150 € / an	100 % BR +200 € / an	100 % BR +250 € / an
Plafond annuel Soins courants⁽⁴⁾	Par bénéficiaire pour l'ensemble ces prestations du poste	-	-	-	750 € / an	1 000 € / an	1 250 € / an



	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6
Aides auditives						
Equipements 100% santé⁽⁷⁾	Frais réels ⁽⁸⁾					
Aides auditives acceptées autres que 100% Santé⁽⁸⁾ Incluant le remboursement du régime obligatoire	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 400€ / appareil	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 550€ / appareil	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 650€ / appareil	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 750€ / appareil	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 850€ / appareil	Bénéficiaires au-delà de leur 20e anniversaire 950€ / appareil
	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 400€ / appareil	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 550€ / appareil	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 650€ / appareil	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 700€ / appareil	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 700€ / appareil	Bénéficiaires jusqu'à leur 20e anniversaire 1 700€ / appareil

Les prestations présentées conjuguent le remboursement du Régime Obligatoire et de CNM Prévoyance Santé

BR = Base de Remboursement du Régime Obligatoire

RO = Régime Obligatoire

(1) OPTAM et OPTAM CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée et Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie Obstétrique. Les médecins ayant adhéré à ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires. Les médecins non adhérents à ces options ne peuvent être remboursés à plus 200% de la base de remboursement de la sécurité sociale dans le cadre du contrat responsable, régime obligatoire inclus. (2) En secteur non conventionné, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité de la Sécurité Sociale.
 (3) Les bonus fidélité sont des forfaits annuels venant compléter les remboursements déjà prévus au contrat. Ils prennent effet après 24 mois passés dans la gamme Actiléa Néo quelle que soit la garantie souscrite à l'exception des 4 garanties Hospitalisation Solo.
 (4) Au-delà du plafond, seuls le ticket modérateur et le forfait journalier sont remboursés.
 (5) Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, sage-femmes pédicures-podologues.
 (6) Participation limitée à 90% de la dépense réelle et à concurrence du plafond annuel.
 (7) Limité à un équipement par oreille tous les 4 ans à compter de la date du dernier achat d'équipement en tenant compte des 4 années antérieures.
 (8) Tels que définis réglementairement : les aides auditives 100% santé sont remboursées intégralement dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV) fixés par arrêtés et imposés aux professionnels de santé. Si le professionnel de santé dépasse ces PLV, vous serez en charge du paiement de la différence.